

7 décembre 2020

Rencontre bilatérale Sne-FSU – DRH du ministère

1 GESTION DES CORPS DE L'ENVIRONNEMENT

Comme le Sne-FSU vous l'a déjà signalé, l'arrêté ministériel donnant la gestion partielle des corps de l'environnement aux directeurs des établissements publics (OFB et parcs nationaux) n'est toujours pas paru. Nous avons donc raison, la gestion totale des corps de l'environnement pour 2020 reste pour l'instant de l'autorité du MTE (ministère de la transition écologique).

N'hésitez à faire des recours gracieux auprès de la ministre si vous estimez avoir été lésé.es sur vos promotions et vos mutations, surtout en cas de non-respect des lignes de gestion ministérielles (LDG) sur la mobilité et la promotion.

Un arrêté rétroactif est cependant en cours d'étude auprès des différents comités techniques (CT). Nous signalons au ministère qu'à l'OFB et dans de nombreux parcs nationaux, il n'est pas prévu de CT avant le premier trimestre 2021.

2 REQUALIFICATION DES ATE DANS LE CORPS DES TE

2.a Accès par liste d'aptitude

Suite à une gestion différenciée des modalités d'accès à la liste d'aptitude par certain.es directeurs et directrices de parcs nationaux, le DRH du MTE déclare qu'un recadrage sera effectué de façon à ce que soient appliqués les principes de gestion relatifs à la promotion des corps de l'environnement, approuvés lors du CT du 12 octobre 2020 à l'OFB. Un directeur de parc national représentant ses homologues a participé aux discussions avec l'OFB lors de l'élaboration de ces principes de gestion. Nous avons, par ailleurs, confirmation que l'ancienneté pour l'accès à la liste d'aptitude et au concours est basée sur l'ancienneté de service public effective (7 ans) et non l'ancienneté au sein du corps des ATE.



2.b Accès par le concours

Le Sne-FSU dénonce très vertement les conditions de réalisation du dernier concours spécial et l'impact délétère qu'il a sur de nombreux agent.es. Nous rappelons que ce concours ne sert qu'à requalifier l'ensemble des ATE dans le corps des TE sur une période imposée de 5 ans. Nous redemandons à ce que l'ensemble des ATE restant.es puisse accéder au corps des TE uniquement par liste d'aptitude.

Le DRH nous répond que cela n'est pas possible, que le dispositif général concernant les concours s'impose et qu'il n'a pas le choix de faire autrement (une partie par concours et une partie par liste d'aptitude). Le Sne-FSU pense au contraire que cela confirme la faiblesse du MTE face à Bercy et à la Fonction Publique. Il y a moyen de faire autrement, même si les arbitrages en faveur d'une requalification sans concours ont été perdus par la tutelle.

Devant ce blocage, le Sne-FSU demande à ce que les modalités de ce concours, notamment les modalités de l'épreuve orale, soient réétudiées et discutées avec les organisations syndicales. Le Sne-FSU insiste notamment sur le fait que les questions posées doivent concerner la reconnaissance des acquis professionnels des agent.es, base de cette requalification sur poste. En effet, nous dénonçons un questionnaire basé sur les capacités du candidat a évolué dans le corps des techniciens de l'environnement, notamment en ce qui concerne l'encadrement.

Le DRH nous répond qu'il a pris connaissance du rapport émis par la présidente du jury (directrice adjointe de la DRH de l'OFB, Astrid LETESSIER), dans lequel il est mentionné que ce concours a été bien exécuté et que le choix des questions était conforme aux modalités de l'arrêté, notamment concernant les missions dévolues aux techniciens de l'environnement.

Le Sne-FSU lui rappelle que le cadrage général de ce concours relève bien du MTE, et de ce fait, il est à même d'en définir les modalités.

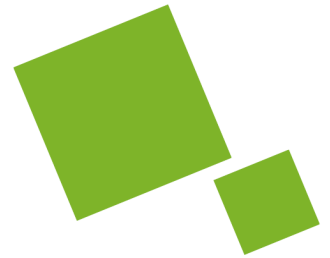
Le DRH répond que l'essence même de ce concours est bien un plan de requalification basé sur une reconnaissance de l'acquis de l'expérience professionnelle des agent.es, mais que le jury est souverain dans le choix de ses questions. Il estime que l'équité des candidat.es a été respectée même si la philosophie de ce concours est différente d'un concours normal. Malgré notre insistance, il estime qu'un simple effort de communication doit être réalisé afin d'améliorer le ressenti par les agent.es non retenus.es.

En clair, selon le DRH, le jury sélectionne tous les ans quelques agent.es au regard des postes ouverts au concours (les meilleur.es ?). Les agent.es non retenus.es restent cependant complètement aptes aux fonctions de technicien.ne de l'environnement, car le résultat du concours ne remet pas en cause leur aptitude. Le concours ne sert qu'à cadencer le nombre de promotion.

C'est pour cette raison que le Sne-FSU dénonce ce concours spécial, parce qu'il met les agent.es en concurrence entre elles.eux alors que tou.tes doivent passer TE.

Pour arrondir les angles, le DRH évoque la possibilité de mettre en liste complémentaire tous les agent.es qui ne seraient pas retenus.es en liste principale (ex : une liste de 196 noms admissibles et le reste des candidat.es aux concours sur liste complémentaire).

Le Sne-FSU attire également son attention sur la préparation à ce concours. En effet, des agent.es n'ont pas pu bénéficier d'une formation à cause d'un calendrier contraint par la pandémie et les impératifs de travail, ou par un défaut de place dans les CVRH.



Le DRH note ce point et veillera à ce que la formation puisse être mieux appréhendée par l'ensemble des agent.es afin de préparer cette épreuve.

Le Sne-FSU ne peut que vous conseiller de suivre cette formation tous les ans, pour vous permettre de mieux appréhender l'épreuve orale des prochains concours.

Le DRH précise, concernant la dernière année de la requalification, que le nombre de postes ouverts au concours pendant les 5 ans, ainsi que le nombre de postes ouverts par liste d'aptitude, doivent permettre la requalification de l'ensemble des agent.es du corps des ATE. Mais, en cas d'absence de candidat.es aux concours, cette requalification pourrait être prolongée de plusieurs années pour permettre les nominations par concours et liste d'aptitude.

En résumé, si vous voulez accéder le plus rapidement possible au corps de techniciens de l'environnement, il faut vous présenter tous les ans au concours. Celui-ci ne déjuge pas de votre valeur en tant que technicien.ne de l'environnement, mais répond uniquement aux possibilités d'accès restreint par le nombre de postes annuels. Au pire, cela vous permettra d'accéder la dernière année, si vous n'êtes pas promu.es via la liste d'aptitude.

Nous dénonçons également l'attitude d'une direction de parc national qui a fait savoir à ses ATE que la réussite au concours devait s'accompagner d'une mobilité géographique et/ou fonctionnelle. Résultat : aucun.e agent.e de ce parc n'a passé le concours. Le DRH concède que cela est anormal et va faire un rappel aux directions des parcs nationaux.

3 RIFSEEP DES CORPS DE L'ENVIRONNEMENT

Suite au plan de requalification de l'ensemble des ATE en 5 ans, le Sne-FSU signale qu'il y a nécessité d'avoir une nouvelle réflexion sur un meilleur classement des agent.es dans les 3 groupes du Rifseep.

Le Sne-FSU soulève les problématiques et les incohérences de la note de gestion que souhaite mettre en œuvre l'OFB concernant le classement des ATE/TE dans les différents groupes IFSE.

Le Sne-FSU souligne également l'absence de cadrage ministériel et de dialogue social sur ce thème dans les parcs nationaux.

Le DRH prend acte de nos doléances et répond que l'on se reverra sur ce point, n'ayant plus le temps matériel de l'aborder pendant cette bilatérale.

Nous contacter :

Patrick SAINT-LÉGER
06 70 81 17 16
saintleger.sne@gmail.com

Marie Louise LE COGUIEC
06 87 27 13 30
Marie-l.le-coguiiec@developpement-
durable.gouv.fr

Jean Luc CIULKIEWICZ
06 85 91 03 50
jean-luc.ciulkiewicz@fsu.fr

Permanence :

Local syndical - plot i 3^{ème} étage
La Défense
Tél. : 01 40 81 22 28

Adhérez au SNE-FSU

Le SNE, un syndicat de la FSU

